



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-six, le onze avril**, à **09h30**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Gringore de THURY-HARCOURT-LE-HOM, après convocation légale de **M. Jacky LEHUGEUR**, et sous la présidence de **M. Marcel JAEGER**, doyen, puis de **M. Patrick MOREL**, nouvellement élu.

Étaient présents : M. LEBOUVIER Luc, Mme ALIAMUS Florence, Mme DUGUEY Florence, Mme BOYER Agnès, M. BRETEAU Jean-Claude, Mme LEBOULANGER Christine, M. LECERF Théophile, Mme DUPUY Vanessa, Mme FOUREY Valérie, Mme ONRAED Isabelle, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. JAEGER Marcel, M. FERRARI Romuald, M. MODESTE David, Mme PIOCHE Marjolène, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, M. MORAUX Christian, M. PARADELA Mike, Mme ROBERT Hélène, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. LEPRINCE Alain, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. BOURDON Frédéric, M. LEHUGEUR Jacky, Mme ROMAGNÉ Sandrine, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme MAHÉRAULT Nathalie, M. LEDENT Yves, M. BRISSET Pierre, Mme PICHON Nathalie, M. ANNE Guy, Mme AZE Daphné, M. MOREL Sylvain, M. BEAUNIEUX Bertrand, M. TESSON Olivier, M. CHEDEVILLE Benoît, M. BISSON Damien, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. BARBANCHON Pascal, M. LADAN Serge, Mme FIEFFÉ Patricia, Mme BROTHELANDE Emma, Mme CAPET Céline, M. GUILLEMETTE Patrice, M. LAGALLE Philippe, Mme LAHALLE Lynda, Mme MAÏZA Pauline, M. MÉLON Loïc, M. PITEL Sébastien (procuration en faveur de Mme CAPET Céline puis arrivée à 10H04), M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : -

Étaient absents excusés : Mme TASTEYRE Delphine, Mme FRÉTÉ Christine, M. LEMOUX Julien.

Étaient absents non excusés : -

Mouvements en cours de séance ayant une incidence sur les votes : M. MODESTE David quitte l'assemblée à 13H00 et donne procuration en faveur de M. FERRARI Romuald.

Pouvoirs : Mme TASTEYRE Delphine en faveur de M. BUNEL Gilles, Mme FRÉTÉ Christine en faveur de Mme DUPUY Vanessa, M. LEMOUX Julien en faveur de Mme FIEFFÉ Patricia, M. PITEL Sébastien en faveur de Mme CAPET Céline jusqu'à 10H04, M. MODESTE David en faveur de M. FERRARI Romuald à partir de 13H00.

Secrétaires : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DUPUY Vanessa.

Signature des deux exemplaires du procès-verbal

- **09h30 : Signature des deux exemplaires du procès-verbal (à l'entrée de la salle)**

L'an deux mille vingt-six, le 11 avril à 09 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Communautaire se réunissent à Thury-Harcourt-le-Hom sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande le 03 avril 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Installation des conseillers communautaires

- **09h50 : Ouverture de la séance**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jacky LEHUGEUR (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le Président ouvre la séance en rendant hommage à Monsieur Claude Hardy, récemment décédé. Il rappelle son engagement au service du territoire, notamment en tant que maire de Saint-Laurent-de-Condé de 1977 à 2008. Il souligne également son rôle déterminant dans la création de la Communauté de communes de la Suisse Normande en 1996, ainsi que son implication dans des projets structurants, dont le contournement du bourg de Saint-Laurent-de-Condé.

- **Installation des conseillers communautaires**

Le Président informe l'assemblée qu'aucun élu n'a démissionné de son mandat de conseiller communautaire titulaire (tout en conservant son mandat de conseiller municipal).

Le Président déclare les membres du conseil communautaire (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

- **Désignation des secrétaires de séance**

Mme Patricia FIEFFÉ et Mme Vanessa DUPUY ont été désignées secrétaires de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Transmission de la Présidence au doyen

M. Jacky LEHUGEUR, Président sortant, transmet la présidence de séance à M. Marcel JAEGER, doyen d'âge, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales, applicables à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code.

Élection du Président de la communauté de communes au scrutin secret uninominal

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, M. Marcel JAEGER, prend la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). **Il procède à l'appel nominal** des membres du conseil, dénombre 53 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la **majorité absolue** parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la **majorité relative**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire fait un appel à candidatures pour le poste de Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

À la suite d'un tirage au sort déterminant l'ordre de présentation, M. Patrick MOREL présente sa candidature. Il expose ses priorités, centrées sur le projet de territoire et la situation financière de la collectivité. Il indique souhaiter inscrire son action dans une démarche de rassemblement, de dialogue et de transparence, et faire du conseil communautaire un véritable lieu de débat, avec des dossiers préalablement examinés en commission.

Mme Lynda LAHALLE présente ensuite sa candidature. Elle souligne que la collectivité se situe à un moment charnière et met en avant comme priorités la réalisation d'un audit financier et l'élaboration du projet de territoire, dans un cadre fondé sur la transparence, le respect et l'écoute des maires.

** Arrivée de M. Sébastien PITEL à 10h04 (son pouvoir à Mme Céline CAPET devient caduc)*

2. Constitution du bureau de vote

Membres de droit :

- Président(e) de l'Assemblée
- Secrétaires
- Assesseurs / Scrutateurs

Le conseil communautaire a désigné deux scrutateurs au moins et deux assesseurs (CGCT) :

Mme Sandrine ROMAGNÉ

Mme Isabelle ONRAED

M. Guy ANNE

M. Vincent CHATAIGNER

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, dans l'ordre alphabétique des communes, s'isole pour procéder au vote à bulletin secret. Ensuite, il fait constater au Président qu'il est porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la CDC. Le Président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls doivent être signés par les membres du bureau de vote, puis annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur nullité. Leur annexion est obligatoire, mais l'absence d'annexion n'entraîne l'annulation des opérations que si elle a eu pour but et pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe fermée jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Selon l'article L. 66 du Code électoral, sont considérés comme nuls et ne sont pas comptabilisés dans le résultat du dépouillement :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier de couleur ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes de reconnaissance ;
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 56
- f. Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAHALLE Lynda	22	Vingt-deux
MOREL Patrick	34	Trente-quatre

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-052 : Proclamation de l'élection du Président / de la Présidente

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin à bulletin secret ;

M. Patrick MOREL ayant obtenu 34 voix, soit la majorité absolue,

DÉCIDE

- De proclamer Patrick MOREL Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande,
- De le déclarer installé.

Le doyen cède la place de Président d'assemblée au Président nouvellement élu.

M. Patrick MOREL remercie les membres du conseil communautaire pour la confiance qui lui est accordée et adresse des remerciements particuliers à M. Jacky LEHUGEUR pour son accompagnement lors de la précédente mandature.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-053 : Désignation puis création des commissions thématiques (et détermination du nombre de Vice-présidents)

Le Président informe l'assemblée de l'organisation des délégations. Il est prévu deux conseillers délégués : l'un aux ressources humaines aux côtés du Président, et l'autre à l'enfance-jeunesse, rattaché à la Vice-présidence en charge du

scolaire, du périscolaire et de l'extrascolaire. Il ajoute que la hausse du nombre de commissions se fera à enveloppe budgétaire constante.

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-22-028 en date du 26 décembre 2022, portant statuts de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

DÉCIDE à 44 voix pour, 10 voix contre, et 03 abstentions

De créer les 10 commissions thématiques intercommunales suivantes :

1. **Commission Scolaire, périscolaire, extrascolaire ;**
2. **Commission Services à la population (Maisons de Services, Pôle de Santé) ;**
3. **Commission Transition énergétique, GEMAPI, Bocage et mobilités ;**
4. **Commission Finances ;**
5. **Commission Economie et tourisme ;**
6. **Commission Urbanisme, droit des sols et assainissement non collectif ;**
7. **Commission Culture ;**
8. **Commission Transport scolaire, cuisine de proximité, équipements sportifs et de loisirs ;**
9. **Commission Déchets ménagers ;**
10. **Commission Patrimoine bâti et voirie.**

44 VOIX POUR
10 VOIX CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-054 : Délibération fixant le nombre de Vice-présidents et l'ordre du tableau (remplacement du Président / de la Présidente)

Préambule

Avant toute élection, il convient de déterminer, par délibération, le nombre de Vice-présidents. Ce nombre est fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni dépasser quinze Vice-présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à un nombre inférieur à quatre, ce nombre peut être porté à quatre.

Pour la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande (57 sièges), cela permet un nombre de Vice-présidents compris entre 4 et 12.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à 20 % de son effectif, sans excéder 30 % ni le plafond de quinze. Cette possibilité, issue de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 (dite "loi Richard"), ne permet pas d'augmenter l'enveloppe indemnitaire globale allouée au Président et aux Vice-présidents.

Le Président propose un nombre de Vice-présidents correspondant aux commissions qu'il souhaite mettre en place, dans le respect des règles ci-dessus, **et conformément à la délibération précédente.**

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

DÉCIDE à l'unanimité

- De fixer le nombre de Vice-présidents à 10 ;
- De préciser que les Vice-présidents sont classés selon l'ordre du tableau établi par le conseil communautaire lors de la délibération précédente ;
- De préciser qu'en cas d'empêchement du Président, celui-ci est provisoirement remplacé par le premier Vice-président, ou, à défaut, par le deuxième Vice-président, et ainsi de suite dans l'ordre de nomination ;
- De dire que cette suppléance s'exerce pour l'ensemble des attributions dévolues au Président, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

57 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Élection des Vice-présidents au scrutin secret uninominal

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des Vice-présidents.

Le Président indique que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, applicables conformément à l'article L.5211-2 du même code).

Les candidats à chaque Vice-présidence se présentent successivement et exposent brièvement leurs motivations.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des Vice-présidents au scrutin uninominal à trois tours. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Élection du premier Vice-président

Le Président a fait appel de candidature pour le poste de premier Vice-président.

Mme Vanessa DUPUY propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Nombre de votes blancs : 18
Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 38
Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPUY Vanessa	38	Trente-huit

Élection du deuxième Vice-président

Le Président a fait appel de candidature pour le poste de deuxième Vice-président.

Mme Patricia FIEFFÉ propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
Nombre de suffrages déclarés nuls : 5
Nombre de votes blancs : 15
Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 37
Majorité absolue : 19

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FIEFFÉ Patricia	37	Trente-sept

Élection du troisième Vice-président

Le Président a fait appel de candidature pour le poste de troisième Vice-président.

M. Jean-Claude BRETEAU propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
Nombre de suffrages déclarés nuls : 5
Nombre de votes blancs : 20
Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 32
Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRETEAU Jean-Claude	32	Trente-deux

Élection du quatrième Vice-président

Le Président a fait appel de candidature pour le poste de quatrième Vice-président.

M. Alain LEPRINCE propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

Nombre de suffrages déclarés nuls : 6

Nombre de votes blancs : 19

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 32

Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEPRINCE Alain	32	Trente-deux

Élection du cinquième Vice-président

Le Président a fait appel de candidature pour le poste de cinquième Vice-président.

Mme Clémentine MOUCHEL propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

Nombre de suffrages déclarés nuls : 7

Nombre de votes blancs : 15

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35

Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOUCHEL Clémentine	35	Trente-cinq

Élection du sixième Vice-président

Le Président a fait appel de candidature pour le poste de sixième Vice-président.

M. Pierre BRISSET et M. Théophile LECERF proposent leur candidature pour occuper cette fonction.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de votes blancs : 13

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 43

Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRISSET Pierre	33	Trente-trois
LECERF Théophile	10	Dix

Élection du septième Vice-président

Le Président a fait appel de candidature pour le poste de septième Vice-président.

Mme Agnès BOYER propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

Nombre de suffrages déclarés nuls : 7

Nombre de votes blancs : 15

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35

Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOYER Agnès	35	Trente-cinq

Élection du huitième Vice-président

Le Président a fait appel de candidature pour le poste de huitième Vice-président.

Mme Claudine COURVAL propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

Nombre de suffrages déclarés nuls : 8

Nombre de votes blancs : 13

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36

Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COURVAL Claudine	36	Trente-six

Élection du neuvième Vice-président

Le Président a fait appel de candidature pour le poste de neuvième Vice-président.

Mme Isabelle ONRAED propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
Nombre de suffrages déclarés nuls : 7
Nombre de votes blancs : 10
Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 40
Majorité absolue : 21

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ONRAED Isabelle	40	Quarante

Élection du dixième Vice-président

Le Président a fait appel de candidature pour le poste de dixième Vice-président.

M. Sylvain MOREL propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
Nombre de suffrages déclarés nuls : 8
Nombre de votes blancs : 14
Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35
Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOREL Sylvain	35	Trente-cinq

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-055 : Proclamation de l'élection des Vice-présidents

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des Vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats des scrutins à bulletin secret ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE

- De proclamer Mme Vanessa DUPUY, conseillère communautaire, élue première Vice-présidente, et la déclare installée,
- De proclamer Mme Patricia FIEFFÉ, conseillère communautaire, élue deuxième Vice-présidente, et la déclare installée,
- De proclamer M. Jean-Claude BRETEAU, conseiller communautaire, élu troisième Vice-président, et le déclare installé,
- De proclamer M. Alain LEPRINCE, conseiller communautaire, élu quatrième Vice-président, et le déclare installé,
- De proclamer Mme Clémentine MOUCHEL, conseillère communautaire, élue cinquième Vice-présidente, et la déclare installée,
- De proclamer M. Pierre BRISSET, conseiller communautaire, élu sixième Vice-président, et le déclare installé,
- De proclamer Mme Agnès BOYER, conseillère communautaire, élue septième Vice-présidente, et la déclare installée,
- De proclamer Mme Claudine COURVAL, conseillère communautaire, élue huitième Vice-présidente, et la déclare installée,
- De proclamer Mme Isabelle ONRAED, conseillère communautaire, élue neuvième Vice-présidente, et la déclare installée,
- De proclamer M. Sylvain MOREL, conseiller communautaire, élu dixième Vice-président, et le déclare installé.

-
- * *Suite à la pause de 13h à 13h45, le Président procède à l'appel. Il est constaté l'absence de M. Serge LADAN et l'absence de M. Pascal BARBANCHON.*
 - * *Le pouvoir de M. David MODESTE à M. Romuald FERRARI a été enregistré.*
 - * *Le Président propose de reporter au prochain conseil communautaire la délibération relative à la composition du bureau, afin de permettre un travail préparatoire approfondi avec les Vice-présidents nouvellement élus. Il précise que cette réflexion portera également sur les délégations consenties au bureau.*
 - * *Deux élus expriment leur opposition à ce report, rappelant que ce point figurait à l'ordre du jour.*
 - * *La proposition du Président de reporter les trois points suivants à l'ordre du jour d'un conseil communautaire ultérieur est approuvée à 42 voix pour, 08 voix contre et 5 abstentions :*
 - *Délibération fixant le nombre de membres du Bureau*
 - *Élection des membres du Bureau au scrutin secret uninominal*
 - *Proclamation de l'élection des membres du Bureau*

Lecture (par le Président / la Présidente) et distribution de la charte de l' élu local

- * *Arrivée de M. Pascal BARBANCHON à 14h00*
- * *Arrivée de M. Serge LADAN à 14h02*
- * *L'assemblée ne souhaite pas que le Président donne lecture de la charte de l' élu local.*

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Charte de l' élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Références

Dispositions légales et réglementaires

Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local –(art.9)

Articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Article L. 5211-6 du CGCT (lecture de la Charte de l' élu local lors de la séance d'installation du conseil communautaire ou métropolitain)

Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité, relatifs au référent déontologue de l' élu local (depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local)

Doctrine

Rep. Min du 21 mai 2020 à la QE n°14643 JO Sénat (possibilité de transmission dématérialisée de la charte de l' élu local et des articles du chapitre III du titre II du livre premier de la seconde partie du CGCT)

Dispositions de l'article L.5214-8 du CGCT pour les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions :

› Article L5214-8

Version en vigueur depuis le 23 mars 2024

Modifié par LOI n°2024-247 du 21 mars 2024 - art. 8

Les articles L. 2123-1 à L. 2123-3, L. 2123-5, L. 2123-7 à L. 2123-16, L. 2123-18-2, L. 2123-18-4, L. 2123-24-1, L. 2123-34 et L. 2123-35 sont applicables aux membres du conseil de la communauté de communes.

Pour l'application de l'article L. 2123-11-2, le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % ou, à compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 40 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux prévus par l'article L. 5211-12, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

Cette allocation n'est pas cumulable avec celle versée aux élus municipaux en application de l'article L. 2123-11-2 ni avec celles versées en application des articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2.

Versions ▾

Liens relatifs ▾

Cité par

[Code général des collectivités territoriales - art. L5842-21 \(V\)](#)

[Code de la sécurité sociale. - art. L382-31 \(V\)](#)

[Code général des collectivités territoriales - art. L5832-20 \(M\)](#)

Cite

[Code général des collectivités territoriales - art. L2123-18-2](#)

[Code général des collectivités territoriales - art. L2123-35](#)

[Code général des collectivités territoriales - art. L2123-24-1](#)

[Code général des collectivités territoriales - art. L2123-34](#)

[Code général des collectivités territoriales - art. L5211-12](#)

[Code général des collectivités territoriales - art. L2123-7](#)

[Code général des collectivités territoriales - art. L2123-11-2](#)

[Code général des collectivités territoriales - art. L3123-9-2](#)

[Code général des collectivités territoriales - art. L2123-3](#)

[Code général des collectivités territoriales - art. L2123-18-4](#)

[Code général des collectivités territoriales - art. L4135-9-2](#)

[Code général des collectivités territoriales - art. L2123-5](#)

[Code général des collectivités territoriales - art. L2123-1](#)

Le Président informe les conseillers communautaires que **les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions** peuvent être transmis par mail sur demande. De plus, la Charte de l'élu local est également disponible sur le site internet de la communauté de communes.

Sont annexés à ce procès-verbal :

- * **La Charte de l'élu local (AMF)**
- * **et le Statut de l'élu local (AMF)**

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-056 : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection des membres titulaires et suppléants (scrutin de liste)

Préambule

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de l'établissement ou son représentant et comprend cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants, élus en son sein par l'organe délibérant (*art. L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales*).

Les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste doit comporter un nombre égal de candidats titulaires et suppléants.

Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres s'effectue selon les règles de la **représentation proportionnelle au plus fort reste**. À ce titre, le quotient électoral est déterminé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste obtient un nombre de sièges égal au nombre de fois où elle

contient ce quotient. Les sièges restant à attribuer sont ensuite répartis entre les listes en fonction de l'importance de leurs restes.

Il est proposé d'élire les membres de la CAO dans un premier temps, puis les membres de la commission consultative (deux délibérations). Les élus sont invités à écrire le nom de la personne en tête de liste sur leur bulletin.

Les délégués communautaires approuvent à l'unanimité le recours au vote à main levée.

DÉLIBÉRATION

Le conseil,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.1121-1 et L.1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-22-028 en date du 26 décembre 2022, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas recourir au vote au scrutin secret ;

Vu les résultats du vote à main levée ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DÉCIDE à l'unanimité

- **De créer une CAO pour la durée du mandat,**
- **De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :**

5 membres titulaires :

M. Sylvain MOREL
M. Philippe LAGALLE
M. Jean-Claude BRETEAU
M. Serge LADAN
M. Romuald FERRARI

5 membres suppléants :

Mme Isabelle ONRAED
M. Gilles PITEL
Mme Céline CAPET
Mme Patricia FIEFFÉ
M. Pierre BRISSET

57 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-057 : Création de la Commission consultative et élection des membres titulaires et suppléants (scrutin de liste)

Le conseil,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.1121-1 et L.1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-22-028 en date du 26 décembre 2022, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas recourir au vote au scrutin secret ;

Vu la décision unanime de l'assemblée délibérante actant que les membres de la commission consultative sont les mêmes que ceux de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu les résultats du vote à main levée ;

Considérant l'intérêt de créer une commission consultative pour émettre un avis sur l'ensemble des marchés non formalisés passés en procédure adaptée (MAPA) n'entrant pas dans le champ de compétence de la CAO ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DÉCIDE à l'unanimité

- **De créer une commission consultative pour la durée du mandat,**
- **De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission consultative :**

5 membres titulaires :

**M. Sylvain MOREL
M. Philippe LAGALLE
M. Jean-Claude BRETEAU
M. Serge LADAN
M. Romuald FERRARI**

5 membres suppléants :

**Mme Isabelle ONRAED
M. Gilles PITEL
Mme Céline CAPET
Mme Patricia FIEFFÉ
M. Pierre BRISSET**

57 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-058 : Désignation de deux délégués représentant la communauté de communes au sein du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE)

Préambule

Le scrutin secret s'impose par principe pour les élections. S'agissant des désignations, et en l'absence de disposition législative ou réglementaire imposant expressément le recours au scrutin secret, le conseil communautaire peut décider de ne pas y procéder, à condition que cette décision soit prise à l'unanimité. À défaut d'unanimité, il est procédé au scrutin secret.

De ce fait, le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils acceptent de désigner ces représentants sans scrutin à bulletin secret.

- * Le Président propose un vote à main levée. En raison de l'expression d'une opposition, le recours au scrutin secret est retenu.
- * Il est précisé que chaque tour de scrutin porte sur la désignation d'une personne, à la majorité simple.

Élection du premier délégué

Le Président a fait appel de candidature pour le premier poste de délégué.

Sont candidats :

M. Philippe LAGALLE

M. Roger HAVAS

M. Jean-Pol CHAVARIA

M. Sébastien PITEL

M. Gilles BUNEL

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57

Majorité simple

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUNEL Gilles	10	Dix
CHAVARIA Jean-Pol	0	Zéro
HAVAS Roger	15	Quinze
LAGALLE Philippe	18	Dix-huit
PITEL Sébastien	14	Quatorze

Élection du deuxième délégué

Le Président a fait appel de candidature pour le deuxième poste de délégué.

Sont candidats :

M. Roger HAVAS
M. Sébastien PITEL
M. Gilles BUNEL

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57
Majorité simple

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUNEL Gilles	24	Vingt-quatre
HAVAS Roger	18	Dix-huit
PITEL Sébastien	15	Quinze

DÉLIBÉRATION

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu les statuts du SDEC ENERGIE en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués » ;

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au sein du SDEC ÉNERGIE ;

DÉCIDE de désigner délégués titulaires du SDEC ENERGIE :

- M. Philippe LAGALLE
- * M. Gilles BUNEL

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-059 : Désignation de deux représentants titulaires à la Commission Consultative pour la Transition Énergétique du SDEC ÉNERGIE

Le scrutin secret s'impose par principe pour les élections. S'agissant des désignations, et en l'absence de disposition législative ou réglementaire imposant expressément le recours au scrutin secret, le conseil communautaire peut décider

de ne pas y procéder, à condition que cette décision soit prise à l'unanimité. À défaut d'unanimité, il est procédé au scrutin secret.

- * *M. Philippe LAGALLE et M. Serge LADAN annoncent leur candidature.*
- * *Le Président constate que deux élus se portent candidats et rappelle que seulement deux représentants titulaires sont à désigner. De ce fait, le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils acceptent de désigner ces représentants sans scrutin à bulletin secret.*
- * *Le principe du vote à main levée est adopté à l'unanimité.*

DÉLIBÉRATION

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu les statuts du SDEC ENERGIE en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;

Vu les résultats du vote à main levée ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués » ;

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire doit procéder à la désignation de deux représentants titulaires à la Commission Consultative pour la Transition Énergétique au sein du SDEC ÉNERGIE ;

DÉCIDE à 50 voix pour, et 07 abstentions, de désigner représentants titulaires à la Commission Consultative pour la Transition Énergétique :

- **M. Serge LADAN**
- **M. Philippe LAGALLE.**

50 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
7 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-060 : Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du comité syndical du SYVEDAC (Syndicat pour la valorisation et l'élimination des déchets de l'agglomération caennaise)

Préambule

Le scrutin secret s'impose par principe pour les élections. S'agissant des désignations, et en l'absence de disposition législative ou réglementaire imposant expressément le recours au scrutin secret, le conseil communautaire peut décider de ne pas y procéder, à condition que cette décision soit prise à l'unanimité. À défaut d'unanimité, il est procédé au scrutin secret.

- * *Mme Isabelle ONRAED et Mme Nathalie MAHÉRAULT annoncent leur candidature pour les postes de titulaires.*
- * *M. Benoît CHEDEVILLE annonce sa candidature pour le poste de suppléant.*

Le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils acceptent de désigner ces représentants sans scrutin à bulletin secret.

- * *Le principe de désignation à main levée est adopté à l'unanimité.*

DÉLIBÉRATION

La communauté de communes a adhéré au SYVEDAC au 1er janvier 2026.

Conformément à la révision des statuts du SYVEDAC validée par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2025, il est prévu la représentation suivante :

- Titulaire : 1 représentant par tranche de 8 000 habitants (entière ou entamée)
- Suppléant : 50% du nombre des délégués titulaires

Ainsi, la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande (16 communes, 9 130 habitants INSEE) serait représentée au Comité Syndical du SYVEDAC par 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant qu'il convient de désigner.

Le conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CC-DEL-2025-088 de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande du 03 juillet 2025 sollicitant son adhésion au SYVEDAC à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du comité syndical du SYVEDAC du 10 juillet 2025 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au SYVEDAC à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-044 du 07 novembre 2025 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au SYVEDAC à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-055 du 17 décembre 2025 autorisant le SYVEDAC à modifier ses statuts à partir du renouvellement général de 2026 ;

Vu les résultats du vote à main levée ;

DÉCIDE à 51 voix pour, et 06 abstentions

De désigner pour représenter la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au sein du Comité Syndical du SYVEDAC les membres suivants :

	Titulaires	Suppléant
1	Isabelle ONRAED	Benoît CHEDEVILLE
2	Nathalie MAHÉRAULT	

51 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-061 : Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SMICTOM de la Bruyère

Préambule

L'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire peut désigner l'un de ses membres, ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter auprès d'un syndicat mixte. Cet article prévoit bien que le pouvoir de désignation relève exclusivement de l'assemblée communautaire.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé de ratifier la liste des membres titulaires et suppléants au sein du SMICTOM de la Bruyère :

Nom de la commune	TITULAIRE SMICTOM de la Bruyère	SUPPLÉANT SMICTOM de la Bruyère
BARBERY	LAFONTAINE Frédéric	HUBERT Jérémy
BOULON	CHEDOT François	BROT Sandrine
BRETTEVILLE LE RABET	PREMPAIN Yves	GUESNON Yannick
BRETTEVILLE SUR LAIZE	BOUJRAD Abderrahman	DELLA-VEDOVA Frédéric
CAUVICOURT	BRUNET Pascal	VAUPRÉ Amandine
CESNY LES SOURCES	ONRAED Isabelle	DITTMER Natacha
CINTHEAUX	VANDERMERSCH Benoît	MONGODIN Thomas
CROISILLES	VAUTIER Jean-Paul	DELARUE Francis
ESPINS	MAUGER Michel	JEANNE Christophe
ESTREES LA CAMPAGNE	DELARUE Alain	BRICHARD Claire
FRESNEY LE PUCEUX	AUVRAY Jean-Charles	JAMES Bruno
FRESNEY LE VIEUX	BOURDON Frédéric	LEMPERIERE Séverin
GOUVIX	LEHUGEUR Jacky	CHEVRIER Jean-Paul
GRAINVILLE LANGANNERIE	ROMAGNÉ Sandrine	BISSON Thierry
GRIMBOSQ	BOILAY Sylvie	ROCHER Philippe
LE BU SUR ROUVRES	MOLE Franck	GABLIN Franck
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	VERRIER Stéphane	PHILLIPPS Mélanie
MARTAINVILLE	DELPRAT Jean-Paul	ANNE Guy
MESLAY	BERNAY Adélaïde	LONGUET Solène
MOULINES	MICOUIN Christelle	MONTIGNY Sébastien
MUTRECY	AUDIGÉ Guillaume	GUILLEMOT Anne-Sophie
SAINT GERMAIN LE VASSON	ENGUEHARD Thierry	ANCERNE Thierry
SAINT LAURENT DE CONDEL	ANSELLEM Emmanuelle	DEBAILLIEUL Caroline
SOIGNOLLES	FIEFFÉ Patricia	HAGHEBAERT Olympe
URVILLE	POTIRON Cécile	JACQUET Brigitte

LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SUSMENTIONNÉS EST APPROUVÉE A 50 VOIX POUR ET 07 ABSTENTIONS.

50 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
7 ABSTENTIONS

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ *Le Président remercie la commune de Thury-Harcourt-le-Hom pour la mise à disposition de la salle et pour son concours à l'organisation de l'installation du conseil communautaire et des opérations électorales. Il adresse également ses remerciements aux agents administratifs de la communauté de communes pour leur implication dans la préparation et le bon déroulement des élections, ainsi qu'aux services techniques de la commune et de la communauté de communes pour l'installation matérielle de la salle.*

 - ✚ *M. Serge LADAN informe les membres du conseil que l'assemblée générale de l'Amicale des maires ruraux du Calvados, à destination des communes de moins de 3 500 habitants, se tiendra le 22 avril 2026 à 17h30 à Saint-Rémy-sur-Orne. Une invitation sera transmise aux communes par le secrétariat de la communauté de communes. Une réponse est attendue par la commune organisatrice pour des raisons logistiques.*
-

Signature des deux exemplaires du procès-verbal par l'ensemble des conseillers communautaires

Le procès-verbal dressé en double exemplaire, et clos le 11 avril 2026 à 14 heures 47 minutes, est signé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés par leurs suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H47.

*Le présent procès-verbal est arrêté en date du 17 avril 2026
Par le Président de séance, M. Patrick MOREL
Par la Secrétaire de séance, Mme Patricia FIEFFÉ
Par la Secrétaire de séance, Mme Vanessa DUPUY*